

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Dérogation temporaire au repos dominical 15 décembre 2024 U Express

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 221-19, L. 3132-13, L. 3132-26, L. 3132-27-1,

Vu l'organisme employeur,

Considérant l'arrêté 2024-223 autorisant l'ouverture exceptionnelle les dimanches 31 mars 2024, 14 juillet 2024, 10 novembre 2024,

Considérant la demande de la société U Express, en date du 09 octobre 2024, d'ouverture exceptionnelle de son commerce de détail sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, sis 18 rue des Remparts, le dimanche 15 décembre 2024

A R R Ê T É

Article 1 :

Le commerce de détail concerné est U Express, sis 18 rue des Remparts – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Article 2 :

Pour l'année 2024, une ouverture dominicale supplémentaire est autorisée pour l'entreprise U Express sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES à savoir le :

- Dimanche 15 décembre 2024, toute la journée

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée dans ce commerce.

Article 3 :

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Les salariés qui travailleront ces jours bénéficieront, en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100 % du salaire horaire.

Les salariés volontaires travaillant ces jours bénéficieront du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant ou après).

Article 4 :

L'affichage de cet arrêté sera obligatoire sur la devanture du supermarché pendant les horaires d'ouverture correspondant.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 10 octobre 2024

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - CS 50610 - 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines Cedex - Téléphone 01.30.88.25.25

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.